



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de l'Aveyron

10 décembre 2021

# Service Civique en Aveyron

Accueillir des volontaires du Service Civique en 2022 dans le  
cadre d'agrément départemental avec un agrément local

**Notice à lire attentivement avant toute demande  
d'agrément - de renouvellement d'agrément - d'avenant**

**Sommaire :**

<b>I - CALENDRIER DE CAMPAGNE</b>	<b>p.3</b>
<b>II - MODALITES DE DEMANDE DES AGREMENTS ET AVENANTS</b>	<b>p.3</b>
<b>1 - Demande d'agrément et de renouvellement d'agrément</b>	<b>p.4</b>
<b>2 - Demande d'avenant</b>	<b>p.5</b>
<b>III - RECOMMANDATIONS AUX ORGANISMES D'ACCUEIL</b>	<b>p.5</b>
<b>1- Priorités de développement 2022</b>	<b>p.5</b>
<b>2- Durée des missions</b>	<b>p.6</b>
<b>3- Respect du cadre légal et des principes fondamentaux du Service Civique</b>	<b>p.7</b>
<b>4- Cas particuliers des agréments collectifs et d'intermédiation</b>	<b>p.8</b>
<b>Réunions publiques</b>	<b>p.8</b>
<b>LIEN UTILES</b>	<b>p.9</b>
<b>CONTACTS</b>	<b>p.9</b>

**Important :**

Cette procédure ne concerne que les organismes porteurs d'un agrément départemental (numéro commençant par MP-012), délivré par le SDJES de DSDEN de l'Aveyron (ex : JSVA de la DDCSPP). Les organismes régionaux et nationaux doivent s'adresser à leurs référents régionaux ou nationaux. Les structures bénéficiant d'une mise à disposition de volontaires par une structure agréée doivent s'adresser à cette structure.

En 2022, le Service Civique connaîtra une nouvelle phase de développement en France et en Aveyron. Le programme fait partie des mesures phares du plan gouvernemental « #1jeune1solution » mis en œuvre depuis l'été 2020, pour accompagner les jeunes dans leurs parcours de vie, d'insertion et d'engagement, alors qu'ils sont particulièrement fragilisés par les impacts sociaux et économiques de la crise sanitaire COVID19.

Ainsi, les capacités d'engagement en Service Civique pour les jeunes d'Occitanie, seront maintenues, voire accrues. Ces accueils seront possibles au sein des associations, collectivités et autres structures éligibles, sous réserve de l'obtention d'autorisations d'accueil, dans le cadre d'agrèments et d'avenants aux agrèments.

Afin de faciliter le pilotage du programme, la délivrance de ces agrèments et avenants est organisée dans le cadre d'une campagne.

## I - CALENDRIER DE CAMPAGNE

- **Vendredi 10 décembre 2021** : lancement de la campagne  
Mailing et publication sur le site Internet : <https://www.ac-toulouse.fr/>
- **Au choix : Mercredi 12 janvier 2021 à 10h ou 18h / Mercredi 19 janvier 2021 à 10h ou 18h**

Ces réunions d'information collective à l'attention des organismes d'accueil portent sur les démarches de demandes d'agrèments, d'avenants et la stratégie de mise à disposition de volontaires par des structures d'accueil agréées.

Inscription par courriel ([sdjes12-service-civique@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes12-service-civique@ac-toulouse.fr)) en précisant les noms, prénoms, fonctions et coordonnées des participants.

- **!! \ Vendredi 01 avril 2022** : date limite de dépôt des demandes d'agrèments et d'avenants pour **accueillir du 01 septembre au 30 septembre 2022**.  
Les dossiers déposés après le 01 avril 2022 vous permettront d'accueillir à partir du 01 octobre 2022.

## II - MODALITES DE DEMANDE DES AGREMENTS ET AVENANTS

### NB :

- 1) Un **agrément** est **valable 3 ans**, à partir de la date de la signature de la décision d'agrément.
- 2) Pendant ces 3 ans, chaque année civile, l'ajout de postes sur le calendrier d'accueil doit faire l'objet d'un **avenant**, ainsi que chaque changement de missions.

*Ex : votre agrément est signé le 01/01/2022. Il est valable jusqu'au 31/12/2024.*

**Cependant**, vous devrez faire une demande d'avenant déposé avant le 01/10/2022 pour pouvoir accueillir un volontaire au 01/01/2023,

puis avant le 01/10/2023 pour pouvoir accueillir un volontaire 01/01/2024

Pour pouvoir accueillir au 01/01/2025, vous devrez déposer une **demande de renouvellement d'agrément** avant le 01/10/2024

## 1 - Demande d'agrément et de renouvellement d'agrément :

**!/ \** Pour faciliter vos démarches administratives, avant d'étudier vos demandes d'agrément individuels, nous nous entretiendrons avec vous pour vous inviter à

- vous rapprocher de vos fédérations, réseaux
- vous rapprocher de structures agréées pour l'intermédiation ou disposant d'un agrément collectif.

Contactez-nous par courriel ([sdjes12-service-civique@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes12-service-civique@ac-toulouse.fr)) pour en savoir plus et avant toute demande d'agrément individuel.

S'il n'est pas possible pour votre structure de bénéficier de la mise à disposition d'un volontaire, **la demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément individuel est justifiée. Comme précisé précédemment, 3 mois d'instruction sont nécessaires. Les demandes ne sont pas étudiées en juillet et août.**

### Les pièces à fournir seront :

Pour tous :

- Les **coordonnées de l'élus référents, du président de l'association, de votre responsable hiérarchique**
- La **délibération** de l'organe statutairement compétent prévoyant l'accueil de personnes volontaires ou, s'il existe, l'acte constitutif de l'organisme précisant la possibilité d'accueillir des personnes volontaires
- L'attestation d'inscription ou de réalisation de la **formation obligatoire « Découverte du rôle du tuteur »** (s'inscrire sur le site [tuteurs-service-civique.fr](http://tuteurs-service-civique.fr) et créer un compte par participant)

Sauf pour les collectivités territoriales:

- **Acte constitutif** de l'organisme
- Le **rapport d'activité ou de gestion de l'organisme**
- Les **comptes des trois derniers exercices clos** et le cas échéant les rapports du commissaire aux comptes
- Le **budget prévisionnel de l'exercice en cours**

En plus, pour les missions à l'étranger:

- **Convention(s) de partenariat**
- **Accréditation(s)**

En plus, pour les Sociétés:

- **Label** octroyé par le ministère de la **culture**, le cas échéant
- Agrément "Entreprise solidaire d'unité sociale" (**ESUS**) de plein droit, le cas échéant
- **Délibération** de la collectivité ou de son groupement dans le cadre de société publique locale, le cas échéant

En plus, pour les renouvellements d'agrément:

- Le **compte rendu d'activité du Service Civique**
- Les attestations de réalisation des **Formations Civiques et Citoyennes** des volontaires précédemment accueillis

En plus, pour les agréments collectifs ou intermédiation :

- Les **noms et coordonnées des structures tierces**

## 2 - Demande d'avenant:

Les demandes d'avenants ne concernent que les structures porteuses d'un agrément et sont à demander par **courriel** à l'adresse [sdjes12-service-civique@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes12-service-civique@ac-toulouse.fr), a minima chaque année civile, en remplissant les formulaires qui vous seront envoyés. **Comme précisé précédemment, 3 mois d'instruction sont nécessaires. Les demandes ne sont pas étudiées en juillet et août.**

Les pièces à fournir seront :

- Le **formulaire de demande d'avenant** – avec vos coordonnées et celles de votre élu / président / responsable
- Le **calendrier** d'accueil rempli pour l'année en cours uniquement
- La **mission** modifiée le cas échéant
- L'attestation de réalisation de la **formation obligatoire « Découverte du rôle du tuteur »**
- Les attestations de réalisation des **Formations Civiques et Citoyennes** des volontaires précédemment accueillis

**Important** : la DSDEN ne délivre plus d'avenant à compter du 3<sup>ème</sup> mois précédent la fin d'un agrément. Dans ce cas, l'organisme doit procéder à la demande de renouvellement de son agrément.

## III - RECOMMANDATIONS AUX ORGANISMES D'ACCUEIL

### 1- Priorités de développement 2022

Les missions de Service Civique proposées aux volontaires doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des [10 domaines de mission](#) fixés par la loi du 10 mars 2010, relative au Service Civique.

D'ores et déjà, dans le contexte de la crise sanitaire, sociale et économique, que traverse notre pays, quelques **priorités de développement** ont été actées :

- solidarité et lutte contre la précarité,
- développement des liens intergénérationnels, notamment avec les personnes de grand âge, isolées, à domicile ou résidant en établissements médico-sociaux,
- protection de l'environnement, développement durable et responsable, transition écologique,
- égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager. Le CV ne doit être ni étudié, ni demandé.

### L'accueil des publics suivants devra être recherché :

- les jeunes décrocheurs scolaires,
- les jeunes en situation de handicap,
- les jeunes ayant le statut de réfugiés
- les jeunes suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La durée de mission de 8 mois pourra être allongé d'un mois si vous identifiez un candidat répondant à ces profils. Sous réserve des capacités d'accueil et d'accompagnement, la constitution de binômes ou de collectifs de volontaires pourra être proposée, afin de favoriser la mixité (exemple : 1 jeune diplômé en binôme avec 1 jeune de bas niveau de formation).

#### **A NOTER : vos missions sont peut-être éligibles au label « [Génération 2024](#) »**

Dans le cadre de la « Stratégie Impact & Héritage des Jeux de Paris 2024 », la Délégation Interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), le mouvement sportif français (CNOSF et CPSF), l'Agence du Service Civique et Paris 2024, déploient conjointement un plan national de labellisation de missions de Services civique « Génération 2024 » pour contribuer à renforcer l'engagement citoyen, dans le domaine du sport et plus largement en faveur de l'héritage des Jeux. En régions, cette campagne de labellisation est menée par les DRAJES et les SDJES, et se déroulera jusqu'en 2024.

Votre organisme est peut-être porteur de missions ou de futures missions de Service Civique, éligibles au label, **y compris si ces missions ne relèvent pas directement du domaine « sport »**. Aussi nous vous invitons

- à vérifier cette éligibilité grâce à [l'outil d'autodiagnostic](#) dédié
- à formaliser votre demande de label via [le formulaire en ligne](#)

Vous noterez que peuvent être labellisées, des missions existantes et déjà inscrites dans votre agrément Service Civique, ainsi que de nouvelles missions faisant l'objet d'une demande d'avenant. Dans ce cas, vous veillerez à porter la mention « GENERATION 2024 » devant l'intitulé de la nouvelle mission à ajouter à l'agrément.

Pour plus d'informations sur les missions de Service Civique « Génération 2024 » : <https://generation.paris2024.org/service-civique-generation-2024>

## 2- Durée des missions

En 2022, la durée des missions de Service Civique ne devra pas excéder 8 mois. 1 mois supplémentaire peut être accordé comme précisé à la page précédente.

Les organismes accueillant plusieurs volontaires devront respecter une durée moyenne annuelle des contrats signés, de 8 mois maximum.

Les organismes agréés s'engagent à respecter strictement les durées des contrats portés dans les calendriers d'accueil joints aux agréments et avenants. Le non-respect de ces durées exposera les organismes au non renouvellement des agréments et au refus de délivrance d'avenants.

### 3- Respect du cadre légal et des principes fondamentaux du Service Civique

En 2022, les services en charge du pilotage et du développement du Service Civique (DRAJES et SDJES, pour le compte des préfets) maintiendront un haut niveau d'exigence qualitative et veilleront au respect de son cadre légal et de ses principes fondamentaux : le Service Civique doit rester en toutes circonstances, une expérience d'engagement citoyen, d'utilité sociale et au service du parcours des jeunes, vers la citoyenneté active, l'émancipation et l'autonomie.

Avant toute demande d'agrément ou d'avenant, l'éligibilité des missions au Service Civique doit être vérifiée, notamment à l'aide des deux outils suivants :

- les [8 principes fondamentaux](#) du Service Civique
- le [questionnaire d'autodiagnostic](#) des demandes d'agrément et d'avenant

La non-substitution des missions de Service Civique, avec l'emploi, le stage, l'apprentissage, ainsi que l'accessibilité des missions à tous les jeunes, constituent deux des principes fondamentaux faisant l'objet d'une attention particulière des services.

La requalification du contrat d'engagement en contrat de travail, constitue un risque réel encouru lorsque les activités confiées aux volontaires, relèvent d'emplois et métiers caractérisés.

En 2022, il vous sera notamment demandé de prendre les dispositions pour tendre vers l'accueil d'au moins 50% de jeunes de niveau égal ou inférieur au Bac. Les attestations de participation à la formation « Découverte du rôle du tuteur » et les attestations de réalisation des Formations Civiques et Citoyennes des volontaires seront demandés.

Des mesures gouvernementales ont été prises pour faciliter l'engagement en Service Civique des étudiants, ceux-ci étant fortement touchés par les impacts sociaux et économiques de la crise sanitaire. Nous vous rappelons toutefois **qu'un engagement en Service Civique ne peut être assimilé à un stage** et qu'une mission de Service Civique ne peut en aucun cas être réalisée « en alternance ». Un contrat d'engagement en Service Civique n'est pas cumulable avec une convention de stage pour un même jeune. Il revient à l'établissement d'enseignement supérieur de décider, à l'issue d'une mission de Service Civique, et sur demande du volontaire, de valider les compétences acquises pendant la mission. Dans tous les cas, les missions de Service Civique validées dans les agréments, ne peuvent pas être modifiées/adaptées pour répondre à des demandes de stages.

#### Recevabilité administrative

Consultez impérativement les listes des pièces à fournir à l'appui de vos demandes, dans ce document p.3

Dans tous les cas, pensez à transmettre

- le dernier compte rendu annuel Service Civique (à transmettre chaque année au plus tard le 31 janvier pour l'année N-1, selon le modèle à télécharger via [ce lien](#))
- le [questionnaire d'autodiagnostic](#) dûment renseigné

En cas d'incomplétude ou de question(s) complémentaire(s), les services instructeurs sont susceptibles de vous contacter.

#### 4- Cas particuliers des agréments collectifs et d'intermédiation

Les agréments collectifs et d'intermédiation seront privilégiés et systématiquement proposés par l'équipe Service Civique départemental.

En 2022, le dispositif d'intermédiation sera structuré, cadré et développé, afin qu'il contribue pleinement à la nouvelle étape de montée en charge du Service Civique, en concertation avec les acteurs et partenariats locaux existants.

Distinction entre agrément collectif et agrément intermédiation :

- **L'agrément collectif** permet à l'organisme agréé, de mettre à disposition de ses structures adhérentes (lien juridique existant) des postes, missions et volontaires. La liste des structures d'accueil adhérentes non agréées, doit être communiquée avec la demande d'agrément ou d'avenant.
- **L'agrément d'intermédiation** permet à l'organisme agréé, de mettre à disposition de structures tierces non agréées, des postes, missions et volontaires. La liste des structures d'accueil non agréées, doit être communiquée avec le compte rendu annuel Service Civique, et à tout moment à la demande des services instructeurs.

Pour plus d'informations sur ce dispositif, consultez [la charte de l'intermédiation](#).

**Important : un organisme agréé Service Civique n'est pas autorisé à accueillir de volontaires via d'autres agréments, notamment d'intermédiation ou collectif. A cet effet, les organismes détenteurs d'agréments collectifs ou d'intermédiation doivent vérifier avant toute mise à disposition que l'organisme bénéficiaire n'est pas agréé.**

Pour en savoir plus sur la campagne d'agrément 2022 en Aveyron et sur la stratégie d'intermédiation développée et pour poser vos questions, inscrivez-vous à l'une des quatre réunions d'information organisées par l'équipe départementale du Service Civique:

- **Mardi 11 janvier 2021 à 10h**
- **Mardi 11 janvier 2021 à 18h**
- **Mercredi 12 janvier 2021 à 10h**
- **Mercredi 12 janvier 2021 à 18h**

Les réunions auront lieu en visioconférence. Vous recevrez un lieu de connexion avant la réunion qui vous proposera d'utiliser le logiciel gratuit [Starleaf](#).

Inscription par courriel : [sdjes12-service-civique@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes12-service-civique@ac-toulouse.fr)

**LIEN UTILES**

[Site de l'Agence du Service Civique](#)

[Site de la DRAJES Occitanie – Service Civique](#)

[Site DSDEN](#)

**CONTACTS**

Julie CHARNET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – référente départementale Service Civique -  
05 67 76 52 17 / 06 45 37 85 84

Adeline MAUREL, assistante Service Civique – 05 67 76 53 28 / 06 45 76 90 35

Courriel : [sdjes12-service-civique@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes12-service-civique@ac-toulouse.fr)

En cas d'absence, vous pouvez contacter la plateforme d'appui interdépartemental par mail :  
[drajes-servicecivique@region-academique-occitanie.fr](mailto:drajes-servicecivique@region-academique-occitanie.fr)

